

BULLE - INFO RESILIATION



LA RÉSILIATION INFRA-ANNUELLE (RIA) DU CONTRAT SANTE

La loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au **droit de résiliation sans frais des contrats de complémentaire santé**, est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2020 (décret d'application du 24/11/2020). Elle permet, **à tout moment, la résiliation des contrats de complémentaire santé** d'un an d'existence au moins : nouvel article L.221-10-1 du Code de la mutualité.

Principes fondamentaux

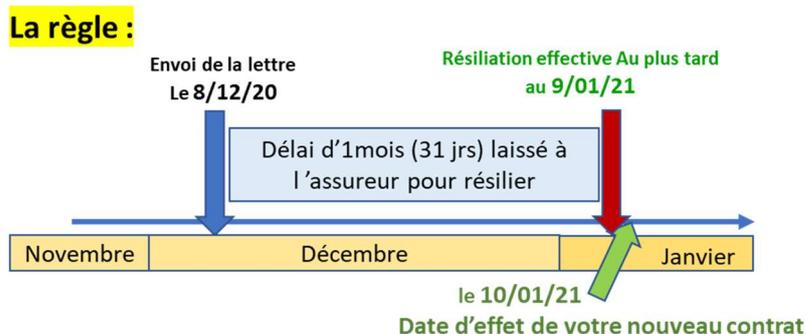
- Le souscripteur d'un contrat santé peut le **résilier à tout moment et sans frais** :
 - Le contrat doit avoir au moins 12 mois d'existence, avant l'envoi d'une lettre de résiliation, la date de souscription faisant foi.
 - Si la date de souscription ne peut pas être justifiée, c'est la date d'effet du contrat qui est prise en compte
 - Seul le **souscripteur** (trice) peut résilier le contrat, en aucun le ou les bénéficiaires
- La résiliation prendra effet **un mois complet après la demande de résiliation**, le cachet de La Poste faisant foi.
- À la demande du souscripteur, le nouvel assureur peut se charger de la résiliation de son contrat précédent,
- Ce nouveau droit à résiliation doit être rappelé dans l'avis d'échéance des cotisations.

Contrats concernés

- Tous les contrats de complémentaire santé : individuels, collectifs facultatifs et collectifs entreprise*, qu'ils incluent ou non des garanties accessoires (prévoyance, d'assistance, protection juridique...)
 - * Nota : pour les contrats collectifs à adhésion obligatoire, le droit et la décision de résilier appartient exclusivement à l'employeur.
- Les contrats mixtes dont la garantie santé n'est pas l'objet principal du contrat et les contrats de prévoyance sont exclus de ce dispositif de résiliation

Délai de préavis & conditions

- **Un mois** complet au moins avant la date de résiliation souhaitée
- Votre contrat en cours **doit avoir au moins 12 mois d'existence** à sa date de souscription pour être résilié
- La personne souscriptrice du nouveau contrat ACSORE doit être la personne souscriptrice du contrat qui est demandé en résiliation, cela ne peut être en aucun cas un conjoint, un bénéficiaire ou un tiers.
- Votre nouveau contrat doit prendre effet le lendemain de la résiliation de l'ancien contrat
 - Attention** : si vous ne pouvez pas justifier de la date de souscription, il est prudent de retenir la date d'effet du contrat (soit le début des garanties) afin d'éviter tout risque de refus de votre mutuelle actuelle.
- Nous vous préconisons de faire une demande de résiliation le dernier jour de mois, pour faire coïncider le 1^{er} du mois suivant votre nouveau contrat.



Comment résilier ?

VOUS LE REALISEZ VOUS-MEME, C'EST TRES SIMPLE

- Adressez une **lettre-suivi prête à poster au moins un mois complet avant la date effective de résiliation** en utilisant le modèle téléchargeable sur notre site. Bien que non-obligatoire, la lettre AR reste une possibilité.
- Si votre souscription a été réalisée de manière digitale (signature en ligne) vous pouvez faire cette demande directement par e-mail à l'assureur sortant,
- Nous vous préconisons de **choisir le dernier jour d'un mois comme date de résiliation effective** de votre ancien contrat et vous devrez envoyer votre lettre de demande de résiliation dans le courant du mois précédent.
- La date d'effet de votre nouveau contrat doit coïncider au lendemain de la date de résiliation afin qu'il n'y ait pas de rupture d'assurance
- Eléments à préciser : nom et prénom du demandeur (doit être le souscripteur du contrat à résilier), coordonnées de la mutuelle « cédante » ou de l'assureur concerné, n° du contrat et/ou référence d'adhérent, date de souscription et date de début (d'effet) du contrat à résilier.

VOUS DONNEZ MANDAT A ACSORE DE RESILIER POUR VOTRE COMPTE

- Si votre souscription est faite **au moins 45 jours calendaires avant la date d'effet de votre nouveau contrat**, cette possibilité vous sera offerte lors de la souscription en ligne.
- Le souscripteur donne mandat en ligne à ACSORE d'effectuer la résiliation de son contrat pour son compte auprès de l'organisme « sortant ».
- Vous devrez remplir les champs obligatoires dans votre mandat de demande de résiliation pour que nous puissions réaliser cette résiliation pour votre compte.

